



## CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS PROCES-VERBAL

Séance publique du **jeudi 27 janvier 2022 à 19h**  
affiché le **vendredi 28 janvier 2022**

Les délibérations sont exécutoires à la date du **vendredi 28 janvier 2022**  
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **vendredi 28 janvier 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 janvier 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est rassemblé le jeudi 27 janvier 2022 à 19h00 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 11 - Votants : 33 - Absent : 0

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 3 à n° 10) - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIETRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. BOULANGER - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT à Mme LOISELEUR - Mme LUDMANN à M. GAUDUBOIS - Mme GORSE-CAILLOU à M. CURTIL (pour les délibérations n° 1 et n° 2) - M. LEFEVRE à Mme SIBILLE - Mme MAUPAS à M. GUÉDRAS - Mme PIERA à Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme BONGIOVANNI à Mme MIFSUD - M. CHAPUIS à M. NGUYEN PHUOC VONG - M. MARLOT à M. REIGNAULT - Mme PRUVOST-BITAR à Mme BENOIST - Mme REYNAL à M. GEOFFROY - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

## ORDRE DU JOUR

### Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Domaine : Urbanisme

N° 04 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY19 - Avenue Georges Clémenceau

N° 05 - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier relative au financement des travaux de l'ÉcoQuartier

N° 06 - Acquisition foncière à la SAFER des parcelles A128 et A129 - Lutte contre la cabanisation Clos de la Santé

### Domaine : Techniques

N° 07 - Réalisation du parking Saint Lazare du quartier Ordener - Procédure adaptée

### Domaine : Action Sociale

N° 08 - Subvention exceptionnelle association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'ÉcoQuartier

### Domaine : Ressources Humaines

N° 09 - Mise à jour du tableau des effectifs

## Domaine : Divers

### N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) - Point ajouté

Madame le Maire : « Pendant que je vous laisse vous installer, puisque c'est le premier Conseil Municipal de l'année et qu'il est encore temps, je vous adresse tous mes meilleurs vœux de bonheur et surtout de santé pour 2022. A propos de santé, vous allez constater qu'il y a plusieurs élus qui sont absents ce soir et, pour une grande partie d'entre eux, c'est soit qu'ils sont touchés par le COVID, soit cas contacts. Nous avons les pouvoirs et le quorum, ce qui est une bonne nouvelle, donc je peux ouvrir cette séance de Conseil Municipal. »

#### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

##### Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,*

- a désigné Monsieur Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

#### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2021

##### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 15 décembre 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame BENOIST : « Bonsoir, lors du dernier Conseil Municipal, dans le compte-rendu page 45, il y avait eu un échange entre Véronique PRUVOST-BITAR et Madame le Maire concernant le délai pour poser les questions de l'opposition à la municipalité. Il avait été répondu qu'il fallait un délai raisonnable, nous sommes un peu étonnés que les questions de l'opposition ne soient pas à l'ordre du jour, alors que les questions ont été adressées par e-mail le 18 janvier, soit 9 jours avant le Conseil. »

Madame le Maire : « Alors, il y a eu deux séries de questions et j'y répondrai en fin de séance. Donc, effectivement si vous êtes d'accord se sera ajouté à l'ordre du jour, merci. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme SIBILLE, absente lors de la séance),*

- a adopté ce procès-verbal.

**N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

**Décisions 2021**

**245** du 19 novembre – Contrat avec la Compagnie Incidence Chorégraphique (91 Vert le Grand), pour deux soirées de représentation, les 27 et 28 novembre, ainsi que de la régie son et lumières du 25 au 29 novembre, au sein du Manège Ordener, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse 2021 » - Coût : 11 960 €.

**246** du 23 novembre - Convention de partenariat avec le Studio Cohen photographies (60 Senlis), pour un reportage photographique, les 27 et 28 novembre, dans le cadre du festival « Senlis mène la danse 2021 » - Convention à titre gratuit.

**247** du 23 novembre - Contrat avec la société LOGITUD (68 MULHOUSE), pour la maintenance du progiciel MUNICIPAL de la Police Municipale, pour une régularisation de la période du 1er janvier au 31 août 2021 - Coût : 1 772,90 € HT.

**248** du 24 novembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 41 rue de Meaux</li> <li>- Place Saint Maurice</li> <li>- Rue Bellon et rue de la République</li> <li>- 12 rue de Beauvais</li> <li>- 2 rue de la Poulaille</li> <li>- Place Aulas de la Bruyère et 4 rue de la Tonnellerie</li> <li>- 30 rue Saint Yves A l'Argent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 et 7 rue de la Chapelle</li> <li>- 21 rue André Maginot</li> <li>- 6 avenue d'Orion</li> <li>- 60 rue de la Fontaine des Arènes</li> <li>- 22 rue de la Carrière</li> <li>- 21 rue de la Fontaine Saint Rieul</li> <li>- 4 avenue Louis Escavy</li> <li>- 28 place des Arènes</li> <li>- 7 square de la Fontaine Saint Urbain</li> <li>- 11 rue du Vieux Chemin de Meaux</li> <li>- avenue de la Murette</li> <li>- 6 et 8 avenue de Creil</li> <li>- 11-13 et 15 avenue Albert 1<sup>er</sup></li> <li>- 28 rue du Faubourg Saint Martin, 23 rue Saint Lazare et impasse Maginot</li> <li>- 9 avenue de Chantilly</li> <li>- 42 avenue Albert 1<sup>er</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 avenue du Dix Cors</li> <li>- 7 square du Fond de l'Arche</li> <li>- 43 rue Sainte Marguerite</li> <li>- 16 et 18 rue du Moulin et 7 rue du Vieux Chemin de Pont</li> <li>- 3 rue des Jardiniers</li> <li>- 29 rue André Maginot</li> <li>- 34 avenue Foch</li> <li>- 3 avenue des Dix Cors</li> <li>- 9 avenue du Haras</li> <li>- 47 rue du Quémiset</li> <li>- 5 rue Amyot d'Inville</li> <li>- 3 rue du Clos Notre Dame de Bonsecours</li> <li>- 1 avenue Albert 1<sup>er</sup></li> <li>- 5 rue de la République</li> <li>- 35 rue du Faubourg Saint Martin</li> </ul>

**249** du 24 novembre - Convention avec la société LINKABAND (95 Bezons), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 15 décembre - Coût : 432,55 € TTC.

**250** du 25 novembre - Convention avec la ville de Mont l'Évêque (60 Senlis), pour l'utilisation de la piscine Yves CARLIER à destination des élèves de l'école élémentaire de Mont l'Évêque, pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : Tarifs municipaux en vigueur - Tarif au jour de la décision : 41,50 € / séance.

**251** du 26 novembre - Convention de partenariat avec le Département de l'Oise (60 Beauvais) par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO), pour le partage de l'accès aux offres de la MDO, incluant notamment un accompagnement au développement de services, le prêt de collections, une offre de formation du personnel, une offre d'actions culturelles et des actions de communication, aux bénéfice des usagers de la médiathèque de Senlis - Coût : 0,20 € TTC / habitants, soit 2 978,20 € TTC.

**252** du 29 novembre - Convention avec l'association des parents d'élèves, le collège Fontaine des Prés et le département, pour l'utilisation des locaux scolaires, pour la tenue du bal des troisièmes, le 1er juillet 2022 au rez-de-chaussée du bâtiment A - Convention à titre gratuit.

**253** du 29 novembre - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société ADAY (75 Paris 5ème) relatif à la mise en place d'une veille média tous supports, sur les médias locaux, régionaux et nationaux. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : Montant forfaitaire annuel de 4 205 € HT.

**254** du 29 novembre - Marché suite à procédure adaptée passé avec l'association ADICO (60 Beauvais) relatif à la mise en place d'une base de données de contacts de la ville. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : Montant forfaitaire annuel de 3 000 € HT pour la première année correspondant aux création, formation, maintenance, hébergement et assistance puis 1 800 € HT les années suivantes pour les maintenance, hébergement et assistance seuls.

**255** du 30 novembre - Contrat avec la SARL « Les produits de l'épicerie » (59 Lille), pour la création d'une identité visuelle du Salon du Livre de Senlis, du 28 septembre au 2 octobre 2022 - Coût : 600 € TTC.

**256** du 30 novembre - Marché suite à procédure adaptée à l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement TRANSMISSIONS (75 Paris 7ème) (mandataire) et la société AUREAM SAS (75 Paris 17ème) et CABANES AVOCATS (75 Paris 17ème) (cotraitants), pour l'exploitation des transports publics urbains. Pour une durée maximum de dix mois - Coût : 29 025 € HT.

**257** du 30 novembre – Avenant n° 1 à la convention passée avec la société KEOLIS (60 Senlis) pour la mise à disposition précaire du domaine privé communal pour des locaux au sein du bâtiment dit "ancienne Gare". Cet avenant emporte la modification de la date de début de mise à disposition à compter du 1er août 2021, puis la modification de la surface totale occupée de 79,35 m<sup>2</sup> dont 67,07 m<sup>2</sup> soumis à redevance, modifiant par là-même le montant du loyer - Coût : Loyer mensuel de 698,87 €.

**258** du 30 novembre - Convention d'occupation temporaire, précaire et révocable du domaine privé communal avec la société « Manufacture de Senlis », pour l'occupation du bâtiment n° 5 du Quartier Ordener, pour l'installation temporaire d'une partie de son activité, dans l'attente de l'achèvement de travaux d'extension de l'un de ses bâtiments, nécessaire à l'absorption de la croissance d'activité de la société. Pour une période d'un an, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable tacitement deux fois - Pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois par tacite reconduction - Recette : 6 614 € pour une surface totale de 882 m<sup>2</sup> soumis à redevance.

**259** du 3 décembre - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Jouets Anciens et Collections » (60 Villeneuve Sur Verberie), pour la mise à disposition de l'Espace Saint-Pierre, du 7 au 10 décembre 2021, pour son exposition « Dans l'univers du jouet et du jeu ancien », organisée en partenariat avec la ville dans le cadre de "Senlis en Fête" - Convention à titre gratuit.

**260** du 8 décembre - Convention avec le collège Anne-Marie Javouhey (60 Senlis) pour l'utilisation de la piscine Yves CARLIER pour l'année scolaire 2021-2022 à destination des élèves du collège Anne-Marie Javouhey - Recette : Tarifs municipaux en vigueur - Tarif au jour de la décision : 41,50 € / séance.

**261** du 9 décembre - Convention d'occupation avec la Gendarmerie Nationale, pour la mise à disposition du stand de tir, afin de permettre aux personnels des unités de Gendarmerie implantées dans le Département de l'Oise et plus particulièrement de la Compagnie de Senlis de s'entraîner au tir, avec l'armement et les munitions réglementaires de dotation de la Gendarmerie, du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 - Convention à titre gratuit.

**262** du 9 décembre - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public passée avec la Société Générale (60 Senlis) pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque dans le quartier de Bon-Secours. L'avenant modifie la durée de la convention initiale ainsi que la condition de renouvellement de l'occupation. L'occupation est ainsi accordée pour une durée de 4 ans et est maintenant renouvelable de manière expresse à partir du 20 décembre 2021.

**263** du 9 décembre - Convention de partenariat avec le Comité de Jumelage (60 Senlis), pour l'organisation par le Comité d'un verre de l'amitié au bénéfice des participants du Marché de Noël, dans le cadre de l'inauguration de « Senlis en fête 2021 » et la mise à disposition gratuite par la ville d'un chalet au bénéfice du Comité - Convention à titre gratuit.

**264** du 10 décembre - Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Fabien LEGRAND (60 Lagny-le-Sec), pour l'implantation d'un manège sur la place Henri IV, du 9 au 19 décembre 2021, dans le cadre de « Senlis en fête 2021 » - Convention à titre gratuit.

**265** du 10 décembre - Autorisation d'occupation du domaine public accordée à Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour l'implantation d'un manège sur la place Saint Pierre, du 16 décembre 2021 au 3 janvier 2022, dans le cadre de « Senlis en fête 2021 » - Convention à titre gratuit.

**266** du 10 décembre - Convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Laurent COUVREUR (60 Senlis), pour l'implantation du stand de friandises, à divers endroits, Place Henri IV du 9 au 19 décembre 2021 puis Place Saint Pierre du 20 décembre 2021 au 12 janvier 2022, dans le cadre de « Senlis en fête 2021 » - Recette : 126 €.

**267** du 11 décembre - Contrat avec Monsieur Laurent CONTAMIN (60 Senlis), pour l'animation de deux stages, de trois ateliers d'écriture et d'une restitution, à la Médiathèque Municipale, les 15 janvier, 26 février, 12 mars, 23 avril, 14 mai et 11 juin 2022 - Coût : 1 560 € TTC.

**268** du 13 décembre – Modification n° 1 (Avenant) au marché public passé avec la société TERRIDEV (92 Neuilly-sur-Seine) et relatif à la mission d'assistance pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la ZAC de l'ÉcoQuartier de la Gare. L'avenant emporte la prolongation de la durée du marché pour permettre au titulaire de mener la mission confiée à son terme. Le marché est prolongé pour une durée de deux ans à compter du 13 décembre 2021 - Aucun impact financier.

**269** du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur SANNIER, commerçant sédentaire de la boutique "L'hippocampe de Senlis", pour permettre le stationnement d'un camion, sis 3 Rue Odent, les 20, 22, 23, 25, 26, 27, 29, 30 décembre 2021, les 1er et 2 janvier 2022 de 6h à 20h et les 21, 24, 25 et 28 décembre 2021 de 15h à 20h - Recette : 122,50 € pour 14 jours d'occupation.

**270** du 13 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur SANNIER, commerçant sédentaire de la boutique "L'hippocampe de Senlis", pour permettre l'installation d'une tente au 45 place de la Halle, du 20 décembre 2021 au 2 janvier 2022 - Recette : 367,50 € pour 14 jours d'occupation.

**271** du 14 décembre - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement (60 Beauvais), pour l'organisation d'un stage de formation de perfectionnement BAFA dans les locaux du groupe scolaire Brichebay, du 1er au 6 novembre. La ville met à disposition à titre gratuit les locaux. Prise en charge, pour les stagiaires Senlisiens, des frais de stage en totalité ou partiellement selon l'aide versée par la CAF.

**272** du 16 décembre - Contrat avec Monsieur Loïc CURE, graphiste indépendant (75 Paris 18ème), pour la cession de droits d'auteurs à la Ville sur 4 illustrations « Monuments de Senlis » réalisées par Monsieur CURE pour un calendrier de l'aveant 2020, pour une durée de 5 ans - Coût : 120 € TTC.

**273** du 16 décembre - Contrat avec Monsieur Loïc CURE, graphiste indépendant (75 Paris 18ème), pour la mise en page et l'intégration des divers éléments constitutifs de la brochure FOCUS sur la Cathédrale Notre-Dame de Senlis - Coût : 670 € TTC.

**274** du 16 décembre - Contrat avec Monsieur Loïc CURE, graphiste indépendant (75 Paris 18ème), pour la réalisation de 7 illustrations de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis pour illustrer la brochure FOCUS en cours de rédactions qui seront livrées au format PDF et JPEG au plus tard le 15 janvier 2022 - Coût : 670 € TTC.

**275** du 16 décembre - Convention de partenariat avec l'Association des conservateurs des Musées des Hauts-de-France (59 Roubaix), dans le cadre d'un programme de la mise en valeur des collections. L'association met à disposition des musées de la ville un outil de publication des collections et apporte une expertise. La ville s'engage à fournir des images numériques, photographies et textes de la documentation des musées et cède par là-même les droits afférents. Pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction et dans la limite de trois ans - Convention à titre gratuit.

**276** du 21 décembre – Modification n° 4 (Avenant) au marché n° 19/05 passé avec la société ORGUES GIROUD SUCCESEURS (38 Bernin) pour les travaux de relevage de l'orgue de la Cathédrale Notre-Dame de Senlis. La modification introduite est la prorogation du délai d'exécution des travaux de 3 mois. La date de fin des travaux est reportée au 30 juin 2022 - Aucun impact financier.

**277** du 21 décembre – Marché public relatif à la convention de participation avec l'Institut de prévoyance IPSEC (92 Courbevoie Cedex) pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance aux profits des agents de la Ville de Senlis. Pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 qui pourra être prorogé pour des motifs d'intérêts général pour une durée ne pouvant pas excéder un an et qui se terminera le 31 décembre 2028 - Sans impact sur le budget de la ville.

**278** du 21 décembre - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur <b>sauvegardé</b> :	au titre du D.P.U. <b>extra-muros</b> :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 rue Rougemaille</li> <li>- 17 rue Rougemaille</li> <li>- 4 rue Odent</li> <li>- 8 rue du Chatel</li> <li>- 8 rue du Périer</li> <li>- 3 rue du Périer</li> <li>- 14 rue de Villevert</li> <li>- 1 rue du <b>Cimetière</b> Saint Rieul</li> <li>- 42 place de la Halle et 2-4 rue Odent</li> <li>- 61 rue de Meaux</li> <li>- 5 rue Saint Hilaire</li> <li>- 4 rue de Beauvais</li> <li>- 4 rue Saint <b>Frambourg</b></li> <li>- 13 rue du Chatel</li> <li>- 8-10 rue Bellon et 89 rue de la République</li> <li>- 2,4,6 et 8 impasse de la <b>Chaufferette</b></li> <li>- 2 place Aulas de la <b>Bruyère</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 78 rue des Jardiniers</li> <li>- 5 et 7 rue de la Chapelle</li> <li>- 11-13 et 15 avenue Albert 1<sup>er</sup> <b>Résidence</b> Albert 1<sup>er</sup></li> <li>- 46 avenue de Chantilly et 47 avenue de la <b>Fontaine</b> des <b>Rainettes</b></li> <li>- 4 rue Lucien Chastaing</li> <li>- 4B avenue de Creil</li> <li>- 38-40 rue de la République</li> <li>- 8 rue de la Garenne Saint Lazare</li> <li>- 40 rue Carnot</li> <li>- 8 rue Berlioz</li> <li>- 18 impasse Saint Marguerite</li> <li>- 35 rue des Jardiniers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Canton du Vieux Chemin de Pont – Centre Commercial Villevert</li> <li>- 25 rue de la République</li> <li>- 15 rue de la <b>Hallebarde</b></li> <li>- 6 et 8 avenue de Creil</li> </ul>

**279** du 21 décembre - Avenant n° 41 au protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France (94 Nogent-Sur-Marne) pour l'enseignement de la culture musicale à l'école à compter du 1er janvier 2022. L'avenant introduit la révision annuelle du tarif - Coût : Montant estimatif de 49 933,64 € pour l'année 2022.

**280** du 21 décembre - Avenant n° 2 au contrat d'assurance « Flotte Automobiles » avec la société SMACL Assurances (79 Niort), afin de régularisation des mouvements intervenus au cours des années 2020 et 2021 (ajouts et retraits de véhicules) qui représentent une baisse de la cotisation annuelle au titre de ces deux années - Recette : 4 428,25 € HT.

**281** du 22 décembre - Désignation du cabinet SCP FOUSSARD – FROGER (75 Paris 6ème) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du pourvoi en cassation du contentieux Horne - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet SCP FOUSSARD - FROGER, par la signature d'une convention d'honoraires représentant un montant total de 3 500 euros HT soit 4 200 euros TTC, et dont le versement sera effectué de la façon suivante : 2 700 euros HT soit 3 240 euros TTC après dépôt du mémoire ampliatif et 800 euros HT soit 960 euros TTC lors de la venue de l'affaire à l'audience.

**282** du 22 décembre - Don par Monsieur Thomas-Gérard JOUBERT d'une archive c'est-à-dire une invitation et un programme de la fête de 7e escadron de Spahis du 21 mai 1961. Cette archive sera inscrite à l'inventaire des collections du musée des Spahis - Don à titre gratuit.

**283** du 22 décembre - Don par Monsieur Christian PERNEY, Président des Amis du musée de la Vénerie, du livre du Roy Charles, De la chasse royale, Préface par Charles Hallo, Paris, Éditions de l'Ibis, 1948. Ce livre sera inscrit à l'inventaire de la bibliothèque du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit.

**284** du 23 décembre - Convention avec l'association « PICTANOVO-Image » (59 Tourcoing Cedex) dans le cadre de l'intégration de la Ville de Senlis dans le réseau régional Film Friendly, et faciliter ainsi l'accueil de tournage à Senlis. Pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

**285** du 28 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le mardi sur le parking sis avenue Paul Rougé (face à l'hôpital) et le vendredi avenue d'Orion (à proximité de l'arrêt de bus), de 16h à 21h, du 1er au 31 décembre 2021, soit deux demi-journées par semaine pendant 1 mois - Recette : 172,50 €.

**286** du 28 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le samedi sur la pelouse située à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils de 16h à 21h30, du 1er au 31 décembre 2021, soit une demi-journée par semaine pendant 1 mois - Recette : 57,50 €.

**287** du 28 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'un stand de fleurs, devant sa boutique, 6 place Henri IV, les 23, 24, 30 et 31 décembre 2021 - Recette : 11,20 €.

**288** du 28 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'un stand de fleurs, devant sa boutique, 4 rue Odent, les 23, 24, 30 et 31 décembre 2021 - Recette : 11,20 €.

## Décisions 2022

**01** du 04 janvier - Désignation du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS (75 Paris 8ème) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du référé expertise engagé par l'OPAC de l'Oise et la société « Les Jardins Brunehaut » à la demande de la Ville pour permettre la réalisation d'une expertise judiciaire laquelle constatera l'achèvement des travaux du parking souterrain Les Jardins Brunehaut - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

**02** du 05 janvier - Contrat avec la société COGELEC SA (85 Mortagne-sur-Sèvre), pour la mise en place d'un dispositif d'accessoires connectés «Antenne Connect.iT» pour 25 accès au quartier Ordener. Pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021, reconductible tacitement pour la même période – Coût mensuel : 28 € HT soit 33,60 € TTC - Coût annuel : 336 € HT soit 403,20 € TTC.

**03** du 05 janvier - Convention avec la Ville de Chamant pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier par l'école élémentaire de la Ville de Chamant pour l'année scolaire 2021-2022 - Recette : 41,50 €/séance selon les tarifs communaux en vigueur.

Madame AUNOS : « Bonsoir, cela concerne la décision n° 262, c'est un avenant avec la Société Générale pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets dans le quartier de Bon-Secours. J'aurais aimé savoir quelles étaient les conditions antérieures à cet avenant et puis connaître la durée de renouvellement. »

Monsieur REIGNAULT : « L'avenant modifie la durée de la convention initiale qui était je crois d'une durée de 6 ans et l'occupation est ainsi accordée pour une durée de 4 ans et est maintenant renouvelable de manière expresse à partir du 20 décembre 2021. Quelle était votre question Madame AUNOS, pardon. »

Madame AUNOS : « Je voulais savoir quelles étaient les conditions antérieures, donc tu m'a répondu Patrice. En fait, ce qui me fait peur c'est de manière expresse, cela veut dire quoi de manière expresse ? »

Monsieur REIGNAULT : « Ça sera simplement sur une demande écrite, je crois. »

Madame AUNOS : « D'accord. »

Monsieur REIGNAULT : « C'est cela, initialement l'occupation était consentie à compter du 20 décembre 2017 pour 5 ans et était renouvelable chaque année de manière expresse, donc sur demande écrite de la Société Générale, et donc à partir du 20 décembre 2021 c'est pour une durée de 4 ans et elle est surtout maintenant renouvelable de manière expresse pour la même durée, soit 4 ans. Donc au lieu de devoir être renouvelée chaque année, elle est à renouveler tous les 4 ans, voilà. »

Madame AUNOS : « D'accord, ce distributeur va perdurer ? »

Monsieur REIGNAULT : « Nous l'espérons, oui, tout-à-fait. »

Madame le Maire : « Cela sera le cas tant que la Société Générale sera d'accord. »

Monsieur REIGNAULT : « Tant que la Société Générale est là, bien sûr. »

Madame AUNOS : « D'accord, merci Patrice. »

Monsieur REIGNAULT : « On y veillera, merci. »

Monsieur BOULANGER : « Bonsoir, je voudrais avoir des précisions concernant la décision n° 253, concernant la veille média pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction pour un montant forfaitaire annuel de 4 205 € HT. Je voulais juste savoir, comprendre l'organisation de la veille média au sein de la Mairie et tout simplement savoir si c'était une nouvelle prestation ? Et si tel est le cas, qu'est-ce qui est nouveau ? »

Madame le Maire : « Alors, je pense que vous avez remarqué que la présentation a évolué, puisque vous recevez tous la revue de presse. Mais plus que la présentation, c'est aussi la méthode qui a changé, parce que jusqu'à présent c'était une méthode manuelle. C'est-à-dire que le service recherchait manuellement les articles qui étaient en lien avec la Ville. Mais c'était effectué sur un nombre assez limité de titres, donc de la presse locale et peu au-delà. Maintenant, à travers cette prestation, il y a effectivement une nouvelle présentation, mais surtout grâce à cette veille média on a pu mettre en place des programmes automatisés de recherches d'articles. Cela permet de faire émerger chaque jour des articles sur des sujets variés, grâce à des termes de requêtes modulables et toujours évidemment via des médias locaux habituels, mais aussi sur la quasi-totalité de la presse locale, régionale et nationale, ainsi que sur les médias en ligne et audiovisuels. La gestion des droits aussi est très précise, c'est-à-dire qu'on s'est vraiment mis en totale conformité avec le droit, puisque les articles exploités font l'objet d'une rétribution des sources. Donc c'est une prestation globale, effectivement d'un peu plus de 4 000 € annuels, à travers laquelle on obtient plus d'efficacité, une revue de presse plus complète et les droits sont automatiquement payés. »

Monsieur BOULANGER : « Donc, si je comprends bien, avant c'était réalisé par les équipes de la Mairie de manière manuelle. »

Madame le Maire : « Oui tout à fait. C'est ce que je vous ai expliqué. »

Monsieur GEOFFROY : « Ma question concerne la décision n° 254 pour la mise en place d'une base de données de contacts de la ville. J'aurais aimé avoir des précisions sur la constitution de cette base de données. C'est-à-dire qui y sera, pour quelle raison cela a été mis en place et puis, parce que cela concerne également un sujet qui porte sur les données personnelles qui est un sujet extrêmement sérieux, j'aurais voulu avoir la réponse des services et de la Mairie sur la consultation éventuelle de la CNIL sur le sujet ou de la mise en conformité vis-à-vis de la CNIL. Je vous remercie. »

Madame le Maire : « Alors jusqu'à présent, nous n'avions pas encore de fichier contacts centralisé, donc l'objet de cette décision est de contracter avec l'ADICO, qui est d'ailleurs déjà notre prestataire référent dans la mise en conformité du RGPD, donc effectivement pour la protection des données. L'ADICO a été mise en concurrence, nous avons un autre devis, mais qui n'a pas été retenu. Nous avons retenu l'ADICO parce qu'elle présente toute les qualités requises pour la mission demandée, mais également par rapport à la protection des données RGPD. Effectivement, le fait d'avoir un fichier centralisé permettra aussi à toute personne de pouvoir consulter ces données. Donc, c'est aussi une mise en conformité. »

Monsieur GEOFFROY : « Ma question concerne la décision n° 256, c'est-à-dire l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec deux sociétés, trois sociétés même pardon, les transports publics de la Ville et, de manière générale la compétence transport, sont passés à la région récemment pour le périmètre existant des transports locaux. Donc, je voulais savoir pourquoi la Ville avait passé ce type de marché-là, alors qu'a priori elle ne possède plus cette compétence depuis une date très récente. Et puis également, pourquoi avoir fait appel à des cabinets extérieurs pour une compétence dont j'imagine pour le coup nous avons la compétence locale de connaître l'étendue des transports et quel est l'objectif de ce marché-là ? »

Madame le Maire : « Je vais laisser Daniel GUÉDRAS vous répondre. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a beaucoup de questions. Je vais essayer donc de les prendre dans l'ordre. Effectivement la loi LOM a fait que si une entité territoriale, à savoir donc notre communauté de communes, refusait de prendre la compétence, cette compétence allait directement à la région. Cependant, il existe une disposition où si, dans une communauté de communes, il existe un service de transport urbain compétent ancien et actif, il est conservé et la région, dans la limite de la compétence de ce réseau urbain, délègue la gestion à la ville qui l'entretient. Alors évidemment, il y a des limites : nous ne pouvons pas sortir de notre territoire, mais nous pouvons le gérer comme nous l'entendons. C'est-à-dire agir sur la fréquence des lignes, agir sur la capacité, agir sur les modifications de lignes, donc à partir du moment où l'on reste dans la gestion stricte de notre transport urbain. Maintenant, pourquoi fait-on appel à une assistance à maîtrise d'œuvre ? Parce que c'est un sujet relativement complexe, nous avons effectivement une expérience, mais cette expérience est remise à chaque fois en question pour des circonstances particulières. Par exemple, si l'on prend le dernier contrat que nous avons passé, qui a été remporté par TRANSDEV, normalement le marché est de quatre ans et nous l'avons modifié pour faire quatre ans, plus un an, plus un an, de façon à faire six ans, parce que cela nous a permis ainsi d'avoir des véhicules neufs qui sont amortissables sur la période. Ceci est un exemple qui ressort donc de cette étude. De la même façon, nous n'avons pas de concurrence avant sur Senlis. Vous savez qu'en matière de transports, si l'on n'est pas près du dépôt, les offres sont limitées. Les transporteurs estiment que dès qu'ils font un trajet routier de plus de 30 km, ils ne peuvent faire une offre. Donc, dans ce cadre aussi une assistance nous a permis de proposer une solution pour avoir un dépôt sur Senlis. Ce qui a permis de créer la concurrence et effectivement nous en avons tiré les bénéfices. Voilà, si vous voulez un petit peu pourquoi nous avons besoin d'accompagnement. Ensuite, nous avons aussi besoin de cette assistance à maître d'ouvrage pour se mettre au fait des dernières réglementations. Mais aussi pour avoir une analyse extrêmement fine de notre réseau, même si on peut dire que notre réseau est mature, il a toujours besoin d'être amélioré, adapté et seule une analyse extrêmement fine permet de l'avoir. Quand je dis une analyse fine, c'est notamment une analyse de fréquentation arrêt par arrêt, de se demander si l'on a l'obligation de garder des arrêts qui sont à 100 mètres l'un de l'autre par exemple. On s'aperçoit aussi que parfois il y a une surcharge à certaines heures, donc on demande s'il faut doubler la ligne, ou la modifier. Un autre exemple, lorsqu'il y a eu la crise du COVID, la desserte du Val d'Aunette jusqu'à la zone commerciale était faite par des mini-bus qui passaient à l'intérieur de la Ville, lorsque l'on a supprimé pratiquement tous les transports et fait simplement une disposition minimum en croix, on s'est aperçu que la seule façon de desservir a été de prendre des auto-bus par les courts extérieurs et de ne pas passer en ville. C'est une chose d'importance que l'on a pérennisé, et maintenant reste à savoir si la pérennisation faite est la plus adaptée, voilà. C'est une multitude de petits détails pour lesquels on a besoin de cette AMO, parce que nous n'avons pas la possibilité d'acquérir tous les renseignements qui nous sont nécessaires. D'autant plus que la suppression de notre adhésion au SMTCO nous place aussi un peu en difficulté. Enfin, il y a trois cabinets pour regrouper les compétences, donc pour faire une œuvre ensemble vous avez un spécialiste des transports, un spécialiste de l'organisation et vous avez un juriste qui nous permettent donc de nous assister. Ensuite c'est assez rapide puisque notre contrat fini en juillet. »

Madame le Maire : « Merci pour ces précisions Daniel, j'ajouterais que je ne connais pas de collectivité organisatrice de transport qui ne fasse pas appel à un AMO pour renouveler un contrat aussi important, c'est quelque chose de très classique en fait. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Monsieur GEOFFROY : « Oui, il me reste une dernière question sur la décision 01, donc pour l'année 2022 relative au contentieux qui traite du parking souterrain au niveau de la gare et donc du nouvel ÉcoQuartier. J'aurais voulu avoir des précisions s'il vous plaît sur le sujet, notamment la raison de la procédure, les conséquences pour la Ville du fait que le parking n'est toujours pas en service, du coût du retard pour la Ville et puis des conséquences qu'il faudrait en attendre et en termes de durée notamment ? Enfin, quand peut-on espérer avoir ce parking et où en est cette procédure ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Vous connaissez un petit peu la genèse de cette opération, la Ville de Senlis était propriétaire d'un terrain situé près de la gare et elle s'est engagée à vendre une partie de cette parcelle à l'OPAC de l'Oise et à la société AUBARNE, pour réaliser un projet de construction immobilière. Alors ce programme, vous le savez aussi, prévoit la création de 120 logements - qui sont en place - et de leurs parkings, d'un pôle petite enfance et d'un jardin. Le second parking au n-2 est destiné au bénéfice de la ville. En fait il a été prévu une dation en paiement sur l'emprise du foncier qui a été achetée par l'OPAC et la société d'aménagement AUBARNE, permettant, après la construction, le transfert de copropriété du parking à la ville pour en faire un parking public. Voilà le contexte, je pense que vous le connaissez. Donc, contre une promesse de vente au prix de 2.360.000 € et, en échange, les bénéficiaires se sont engagés à remettre à la ville le parking de 150 places qui est aménagé au second niveau. Alors, la vente est intervenue par acte du 2 septembre 2018 entre la Ville de Senlis, l'OPAC et la nouvelle société qui a remplacé la société AUBARNE, c'est-à-dire « Les Jardins Brunehaut ». Les travaux ont été réalisés conjointement par cette société et par l'OPAC. La construction, vous le savez aussi est achevée mais nous avons constaté

des désordres se manifestant principalement par des fissurations dans la dalle et des arrivées d'eau rendant inutilisables plusieurs places de parking. Alors des reprises ont été réalisées par la société AUBARNE concernant les infiltrations par la dalle haute, mais les infiltrations sur la partie courante n'ont pas été traitées et ont été mises en observation. Autrement dit, dans ce contexte, la Ville s'interroge sur l'achèvement des travaux et sur les risques qui sont avérés donc à prendre possession des locaux. Ainsi à notre demande un référé expertise a été engagé par l'OPAC de l'Oise et la société « Les Jardins Brunehaut » afin de connaître l'origine de ces problèmes, de ces désordres et évidemment les éventuelles actions à mener qui permettront de constater l'achèvement des travaux et permettront par là-même la remise du parking à la Ville pour exploitation. Donc, on ne peut pas réceptionner le parking tant que nous ne sommes pas certains de l'absence de malfaçons et si on constate qu'il y en a, bien sûr, de leur correction. L'audience en référé que nous avons déclenchée et qui est réalisée donc par l'OPAC de l'Oise et « Les Jardins Brunehaut » se tiendra le 1<sup>er</sup> mars, elle conduira à la désignation d'un expert qui statuera sur la nature des malfaçons éventuelles et sur les responsabilités qui sont à définir dans cette affaire. Dans ces conditions-là évidemment il est difficile puisqu'on est rentré dans une procédure juridique de définir et de préciser d'ores et déjà combien de temps cela va durer, mais il est clair que nous avons besoin de cette décision juridique avant de pouvoir effectivement signer la reprise de ce parking par la Ville et la confiance ensuite dans un deuxième temps à l'exploitant. Donc, difficile de répondre à votre question précisément sur la durée, c'est une procédure juridique qui est engagée dont on ne maîtrise pas toutes les données et tous les aspects calendaires. »

Monsieur GEOFFROY : « Très bien, je vous remercie. »

Madame BENOIST : « J'ai une question par rapport à la décision n° 245, j'aurais aimé avoir le bilan du festival Senlis mène la danse 2021, aussi bien au niveau du nombre de participants, que du coût financier, aussi bien dépenses que recettes, s'il vous plaît. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Je vais vous donner les éléments que vous attendez. Ce festival Senlis mène la danse s'est déroulé du 25 au 27 novembre 2021. En termes de fréquentation nous avons compté 634 spectateurs et au niveau des stages 200 élèves. En ce qui concerne les dépenses, elles se sont élevées à 28 241 €. Alors, je vais vous en donner rapidement la décomposition, au niveau des contrats c'est-à-dire avec les compagnies chorégraphiques, etc., cela représente 17 700 €, puis il y a eu 7 900 € de location de matériel, notamment pour les gradins, le matériel son et lumière et un pont de scène. Ce sont les deux dépenses les plus significatives évidemment qui composent pratiquement l'essentiel de la somme que je vous ai indiquée. Le reste correspond aux droits d'auteur, frais d'hébergement, de transport, de restauration, qui sont relativement minimales. Donc, au total 28 241 € de dépenses et en face de cela nous avons eu 3 800 € de recette de billetterie. »

Madame BENOIST : « Merci bien. J'ai une autre question en même temps, pour la décision n° 281, j'aurais aimé savoir le coût des honoraires depuis le début de la procédure dans le contentieux HORNE, s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Alors, n'ai pas le total des honoraires, mais on pourra vous le communiquer. D'autres questions ? Non. »

#### N° 04 - Cession foncière d'une partie de la parcelle AY19 - Avenue Georges Clémenceau

##### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3111-1, L2141-1, L2141-2 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public,

Vu la délibération du 19 février 2014 relatif à la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 7 décembre 2021,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle AY19,

Vu le constat d'huissier en date du 11 janvier 2022 constatant la désaffectation de la parcelle,

Vu le courrier de Brownfields et Demathieu Bard présentant une offre d'acquisition du terrain en date du 19 janvier 2022,

Vu le permis de construire n° 060 612 21 T0016 en cours d'instruction,

Vu l'extrait de plan de géomètre,

Vu la présentation lors de la Commission d'Aménagement d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 25 janvier 2022,

### **Description du contexte**

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'EcoQuartier, les emprises foncières de la coopérative agricole Valfrance ont été cédées au groupement de promoteurs constitué de Brownfields et Demathieu Bard Immobilier en vue de la réalisation d'un projet global au sein de la ZAC. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme multifonctionnel proposant des logements (en accession et locatifs), une résidence sénior service, ainsi que des commerces et services en rez-de-chaussée d'immeuble.

Le projet urbain et architectural prévoit la recomposition totale du foncier de Valfrance, en coordination et cohérence avec le programme de la ZAC et les espaces publics projetés. Afin d'amener dans ce quartier des aménités urbaines adaptées aux futurs habitants, le projet proposé par le groupement de promoteurs Demathieu Bard / Brownfields s'étend notamment sur la parcelle communale AY19 sur une surface de 101 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 15 janvier 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser de dépôt d'un permis de construire privé sur une partie de parcelle communale. La délibération prévoyait que la cession de la parcelle interviendrait dans une seconde phase.

Dès que le permis de construire aura été accordé, il conviendra de procéder à la signature de l'acte de cession de cette emprise foncière.

### **Désignation du bien vendu**

Il s'agit d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 101 m<sup>2</sup> cadastrée AY19p.

La parcelle AY19, d'une superficie de 1 353 m<sup>2</sup>, est desservie par l'avenue Georges Clémenceau au nord et la voie verte au sud.

Elle accueillait, jusqu'en 2015, un hangar désaffecté qui a été désamianté et démoli par la Ville de Senlis. Il s'agit donc aujourd'hui d'une parcelle libre de construction et sans affectation (constaté par huissier le 11 janvier 2022).

Ce terrain a fait l'objet d'une étude pollution en 2016 qui sera transmise à l'acquéreur.

### **Description du projet envisagé**

La cession de cette parcelle d'environ 101 m<sup>2</sup> permettra la mise en œuvre du PC 060 612 021T016. Ce PC projette la réalisation de 9 313 m<sup>2</sup> de surface de plancher, pour la construction d'environ 130 logements en accession à la propriété et des commerces en rez-de-chaussée.

### **Prix du bien vendu**

Les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier proposent à la Ville de Senlis l'acquisition du site pour un prix de 20 000 €.

Ce montant est confirmé par les services de France Domaines en date du 7 décembre 2021.

### **Dispositions particulières**

La parcelle AY19 est une parcelle communale, aujourd'hui fermée à la circulation mais qui a été utilisée sur une période courte et transitoire comme parking public en délestage du parking de la gare. Puis elle a accueilli entre le début de l'année 2019 jusqu'au début de l'année 2021, la base vie du chantier de l'opération « Les Jardins Brunehaut ». Dès le départ de la base vie, l'accès à la parcelle a été fermé et elle est restée sans affectation.

Il convient donc, préalablement à la cession, de désaffecter et déclasser la parcelle AY19p.

Suite à l'obtention d'un permis de construire définitif, l'acte de vente interviendra avant la déclaration d'ouverture de chantier du projet.

L'acquéreur de la parcelle, signataire de l'acte de vente sera la SAS BF3 SENLIS, constituée de deux associés que sont Brownfields et Demathieu Bard Immobilier.

Considérant que l'un des intérêts d'une Zone d'Aménagement Concerté est de pouvoir mener une réflexion globale d'aménagement d'un quartier, au-delà des emprises foncières,

Considérant que ce débord d'environ 101 m<sup>2</sup> sur la parcelle AY19 ne remet pas en cause et ne contraint pas le futur programme des équipements de la ZAC et les modalités de mise en œuvre,

Considérant que le déclassement d'une partie de la parcelle AY19 n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation existantes,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),*

- a décidé de la désaffectation d'une partie de la parcelle AY19 (selon l'extrait de plan joint),
- a décidé du déclassement de cette même parcelle,
- a autorisé Madame le Maire à céder à la SAS BF3 SENLIS une partie de la parcelle cadastrée AY 19 (selon l'extrait de plan joint), d'une contenance d'environ 101 m<sup>2</sup>, pour un montant de 20 000 €, hors frais d'acte,
- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés,
- a désigné Maître Louis GOURRET, notaire de l'Office « 14 Pyramides » à Paris, pour représenter la Ville dans la poursuite de la concrétisation de l'opération et la signature des actes à intervenir,
- a précisé que la cession s'inscrit dans le seul exercice de la propriété, sans autre motivation pour la Ville que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

## **N° 05 - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier relative au financement des travaux de l'EcoQuartier**

### **Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu l'évaluation des domaines en date du 10 décembre 2021,

Vu les permis de construire PC n°060 612 021 T016 et 060 612 021T028, en cours d'instruction,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé et le programme des équipements publics associé,

Vu les commissions d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique des 17 décembre 2021 et 25 janvier 2022,

### **Description du contexte**

La Ville de Senlis a créé la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du 19 février 2014. Cette ZAC a pour objectif de créer un nouveau quartier mixte, offrant des logements diversifiés et des activités et commerces de proximité, dans une dynamique de requalification globale d'un secteur à la frange de la zone d'activités et d'anciennes friches ferroviaires. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette ZAC n'ont pas encore été approuvés. Le régime de participation financière aux équipements de la ZAC ne peut donc pas encore être appliqué aux opérations en cours.

Dans le cadre de la réalisation de ce quartier, la Ville projette de réaliser un ensemble de travaux de requalification de voirie, de renforcement des réseaux et de création d'espaces publics et d'espaces verts.

Au sein de cette ZAC, les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier développent un projet de réaménagement complet des emprises de l'ancienne coopérative agricole Valfrance. Ce projet fait l'objet de deux demandes de permis de construire en cours d'instruction.

Au titre du financement de ces équipements qui profiteront pour partie directement aux habitants des constructions réalisées par les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier, il a été convenu qu'il y a lieu de mettre à la charge de ces sociétés une partie du coût de leur réalisation.

C'est dans ces conditions, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, que la ville de Senlis souhaite conclure une convention de projet urbain Partenarial (PUP) avec les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier.

Les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier sont solidaires des engagements pris dans la convention de PUP. Elles pourront être substituées pour la convention par les sociétés SAS BF3 Senlis, SCCV Senlis Sud, SCCV Senlis Nord 1, SCCV Senlis Nord 2 et SCCV Senlis Adélaïde, dépositaires des permis de construire. Les sociétés Brownfields et Demathieu Bard Immobilier seront solidaires de ces dernières.

### **Périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial**

Le périmètre du projet urbain partenarial correspond aux périmètres des permis de construire, à savoir les PC 060 612 021 T016 et PC 060 612 021 T028.

L'assiette de la participation s'applique donc à la surface de plancher accordée dans le cadre de ces permis, respectivement 9 313 m<sup>2</sup> en surface de plancher et 25 947 m<sup>2</sup> en surface de plancher.

### **Les modalités de la convention de Projet Urbain Partenarial**

La Ville de Senlis s'engage à réaliser un programme de travaux incluant la requalification de l'avenue Georges Clémenceau, la requalification et l'extension de la Chaussée Brunehaut, la création d'un parvis face aux silos, la création d'un parc sur la parcelle AY25 et la création d'espaces verts paysagers de rétention des eaux pluviales le long de la voie verte.

Ces travaux seront réalisés en quatre phases, telles que décrites dans le programme d'équipements associé à la convention de PUP :

- Phase 1 : Renforcement des réseaux, extension de la chaussée Brunehaut, création d'un trottoir au rez-de-chaussée des commerces, aménagement du parvis et aménagement des espaces de rétention des eaux pluviales le long de la voie verte.
- Phase 2 : Réalisation des profils de voiries sur la partie centrale de l'avenue Georges Clémenceau et la chaussée Brunehaut.
- Phase 3 : Renforcement des réseaux et réalisation du profil de voirie sur la partie nord de l'avenue Georges Clémenceau (le long de Raboni).
- Phase 4 : Réalisation du profil de voirie sur la partie sud de l'avenue Georges Clémenceau (le long de la parcelle Arensberg).

Le montant total des travaux pour la réalisation de ces quatre phases s'élève à 6 423 000 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et aléas). Le coût de revient global des équipements publics de la ZAC s'élève à 6 801 000 € TTC, en ajoutant aux coûts de travaux, les coûts des acquisitions foncières, démolitions et frais d'études préalables.

La Ville de Senlis s'engage à réaliser ces travaux dans un calendrier prévu comme suit :

- Phase 1 : Livraison 1<sup>er</sup> trimestre 2024
- Phase 2 : Livraison fin d'année 2024
- Phase 3 : Livraison au plus tard en 2030
- Phase 4 : Livraison au plus tard en 2030

Le calendrier des phases est susceptible d'être modifié en fonction des aléas techniques pouvant être rencontrés et en fonction de l'avancement des programmes immobiliers prévus dans le périmètre de la ZAC.

Le groupement Brownfields et Demathieu Bard s'engage à verser à la Ville de Senlis une participation de 80 € par m<sup>2</sup> de surface de plancher déclarée aux permis de construire qu'ils obtiendront sur le périmètre du PUP.

A ce jour, cela correspond à une participation totale de 2 820 800 €, soit un ratio de 80 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher déclarée aux permis de construire déposés n°060 612 021 T016 et n°060 612 021 T28.

Une partie de cette participation sera apportée en valorisation foncière puisque la Ville a besoin d'acquérir du foncier au groupement pour la réalisation des équipements publics. Cet apport en foncier a été estimé par les services des domaines à 140 000 €. La régularisation foncière par acte notarié interviendra ultérieurement. Les acquisitions foncières permettront l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau, de la chaussée Brunehaut et la réalisation du parvis face aux silos.

Les participations seront versées à la Ville de Senlis dans le calendrier détaillé suivant :

Pour le PC 060 612 21 T0016 :

- Versement de 40 % à la Déclaration d'Ouverture de Chantier prévue au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 (DOC)
- Versement de 30 % dans les 12 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- Versement de 30 % dans les 24 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

Pour le PC 060 612 21 T0028 :

- Versement de 40 % à la Déclaration d'Ouverture de Chantier prévue en 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (DOC)
- Versement de 30 % dans les 12 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- Versement de 30 % dans les 24 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

**Modalités de prise en charge du reste des coûts d'aménagement de la ZAC**

D'autres participations au coût de revient compléteront les recettes de l'opération. Notamment par chacun des promoteurs intervenant sur les autres parcelles de la ZAC.

La ville sera éligible au fond de compensation de la TVA.

D'autres subventions seront sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'en l'absence de dossier de réalisation de ZAC, la mise en place d'une convention de PUP permet d'assurer la participation des promoteurs au financement des équipements publics,

Considérant que le groupement de promoteur accepte de prendre en charge cette participation et qu'en contrepartie ils seront exonérés de la taxe d'aménagement pendant 10 ans,

Considérant que la totalité du coût de réalisation de ces équipements publics ne peut être mis à la charge des promoteurs, mais qu'une partie doit être prise en charge par la Ville puisqu'ils profiteront aux futurs habitants du quartier mais également aux autres usagers du domaine public,

Monsieur GEOFFROY : « Il est mentionné plusieurs noms de sociétés, ce sont toutes les sociétés qui correspondent à chacun des bâtiments, qui sont liées à Brownfield ? »

Madame le Maire : « Ce sont les sociétés qui sont rattachées à Brownfield et Demathieu Bard Immobilier. »

Monsieur GEOFFROY : « Je vous remercie. Sur ce que vous venez d'indiquer, sur le reste à charge pour la Ville, pour indiquer ce résultat-là d'un million d'euros, est-ce que vous comptez les bâtiments de la dernière partie, entre guillemets, de la deuxième tranche de l'Ecoquartier, celle qui n'est pas incluse dans le PUP ou pas ? La deuxième tranche de l'Ecoquartier se divise elle-même en trois parties ? »

Madame le Maire : « Il est ici question de la parcelle Valfrance. »

Monsieur GEOFFROY : « D'accord, très bien, je vous remercie. »

Madame le Maire : « Quand on fait un calcul global, c'est sur l'ensemble du périmètre de l'Ecoquartier. C'est-à-dire qu'il y aura d'autres opérations. Vous savez aussi que l'on va procéder, notamment après présentation lors d'un prochain conseil municipal, au lancement d'une procédure de réduction de la ZAC, j'en avais déjà parlé. Donc ici nous parlons des participations sur le périmètre de la ZAC réduite. »

Monsieur GEOFFROY : « Je vous remercie pour les réponses que vous m'avez apportées. Je n'ai en l'occurrence plus de question, simplement pour dire que ce reste à charge dont une partie devra être réalisée avant ou courant de l'année 2024,

puisque c'est ce qui est indiqué, n'apparaissait pas jusqu'à présent dans le plan pluriannuel des investissements, en tous les cas dans sa dernière version que nous avons eue, à notre connaissance qui a été présentée en début d'année précédente. »

Madame le Maire : « C'est normal, puisque le budget de la ZAC était un budget à part, donc c'est pour cette raison, mais cela va être réintégré. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Cela va être réintégré dans le PPI que l'on vous présentera au mois de mars. La ZAC n'apparaissait pas jusqu'alors et fait partie d'un budget annexe spécifique. »

Madame le Maire : « Ce sont des sujets un peu techniques, vous étiez assez nombreux à la commission aménagement, le dossier de présentation du conseil municipal était complet, très bien expliqué, merci aux services d'ailleurs qui font un beau travail, un gros travail. Cette convention PUP a demandé pas mal de travail au service urbanisme, donc je vous remercie de nous permettre ainsi d'avancer. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme AUNOS, Mme REYNAL par le pouvoir donné à M. GEOFFROY, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY),*

- a approuvé les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec le groupement Brownfields et Demathieu Bard Immobilier, telle que jointe,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et autoriser Madame le Maire à signer tous actes, incluant les avenants, à intervenir dans le cadre de cette opération,
- a autorisé la substitution ultérieure des signataires Brownfields et Demathieu Bard Immobilier par les sociétés SAS BF3 Senlis, SCCV Senlis Sud, SCCV Senlis Nord 1, SCCV Senlis Nord 2 et SCCV Senlis Adélaïde, dépositaires des permis de construire.

## N° 06 - Acquisition foncière à la SAFER des parcelles A128 et A129 - Lutte contre la cabanisation Clos de la Santé

### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014 signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 8 mars 2021 sollicitant la SAFER afin que celle-ci étudie la possibilité de préempter les parcelles cadastrées section A n° 128 et 129 sises chemin de la Fontaine des Prés,

Vu le courrier en date du 17 juin 2021 confirmant la candidature de la commune de Senlis à l'acquisition de ladite parcelle conformément à la convention en date du 20 février 2014,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine,

Vu la présentation lors de la Commission d'Aménagement d'Urbanisme et de Développement Durable en date du 25 janvier 2022,

La Ville de Senlis a été informée le 4 mars 2021 de la mise en vente d'une unité foncière située en zone naturelle du plan local d'urbanisme, d'une contenance totale de 20 324 m<sup>2</sup>, cadastrée section A n°128 et 129, sise chemin de la Fontaine des Prés. Cette unité foncière, comprise dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et inscrite au plan de référence de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en espace naturel et en fond de vallée humide, porte des enjeux environnementaux et paysagers forts et fait partie de la coulée verte le long de l'Aunette. Situé à proximité de propriétés communales mises à disposition pour un usage de jardins familiaux, ce terrain présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant miter les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain afin de garder la maîtrise paysagère des espaces formant les vallées de l'Aunette et de la Nonette et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune). La SAFER y a répondu favorablement, et ce avec l'appui du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, répondant ainsi à ses objectifs de « réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics » et « lutte contre la spéculation foncière ».

Conformément aux articles L.142-3, L.143-3 et R.142-3 du Code Rural, la SAFER a ensuite procédé à un appel à candidature préalable à attribution, auquel la Ville de Senlis a répondu par courrier en date du 17 juin 2021, pour un prix de vente de 24 815 €. Se rajoute à ce dernier une provision pour frais d'acte notarié d'un montant de 1 800 € environ, portant le coût total de l'opération à 26 615 €.

Madame BENOIST : « Pascale tu viens de dire que le chemin de la Fontaine des Prés était situé à Villevert, juste à côté de la rue du Clos de la Santé. Je me permets de faire une observation, il y a des riverains qui nous sollicitent pour demander à ce que la rue du Clos de la Santé soit rattachée, comme il était de coutume, au quartier de Villevert et non au quartier Val d'Aunette-Gatelière, c'est ce qui a provoqué des échanges notamment lors du comité de quartier du 5... »

Madame le Maire : « Oui, du conseil de quartier. »

Madame BENOIST : « Du conseil de quartier du 5 janvier. Je souhaitais juste faire une observation et il avait été également indiqué que pour modifier les rues dans les conseils de quartier il fallait une nouvelle délibération du conseil municipal, je souhaitais savoir s'il était donc possible d'envisager une nouvelle délibération ou tout du moins décider que la rue du Clos de la Santé soit rattachée ? »

Madame le Maire : « On en reparlera à l'occasion du conseil de quartier, ce n'est pas forcément notre approche mais on en reparlera au conseil de quartier. »

Madame BENOIST : « D'accord. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de cette unité foncière d'une contenance totale de 20 324 m<sup>2</sup>, cadastré section A n°128 et 129 et sise chemin de la Fontaine des Prés, pour un montant total de 26 615 € (24 815 € pour l'acquisition du terrain et 1 800 € environ de provision pour frais d'acte notarié),

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin, Maître Justine BARNABE DE LAPASSE, Notaire à Senlis, 14 avenue Foch.

## N° 07 - Réalisation du parking Saint Lazare du quartier Ordener - Procédure adaptée

**Monsieur GUÉDRAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Aménagement en date du 25 janvier 2022,

La Ville de Senlis a acquis auprès de l'Etat le 23 décembre 2013 l'ensemble immobilier situé au 62-68 rue du Faubourg Saint Martin, dit quartier Ordener, avec pour objectif d'accueillir une opération d'aménagement sur l'ensemble immobilier pour une destination mixte accueillant des activités économiques, du logement et des équipements publics. L'ensemble de ces programmes s'inscrivant au profit de l'attractivité économique et en soutien au développement du biomimétisme. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme est venue dès 2015 encadrer cette destination et le schéma global d'aménagement du Quartier Ordener organise depuis 2019 les différentes activités implantées dans le Quartier autour des projets de requalification des espaces publics,

Considérant le développement des activités de ce site, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la création d'un parking, offrant 172 espaces de stationnement supplémentaires pour les occupants du quartier, nécessitant une procédure de marché public,

Considérant que les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n° 1 : Désamiantage - Démolition
- Lot n° 2 : Terrassement - VRD
- Lot n° 3 : Electricité - Eclairage public - Gaz
- Lot n° 4 : Adduction d'eau potable
- Lot n° 5 : Aménagement paysager

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure adaptée,

Considérant que le planning général de l'opération prévoit un démarrage des travaux fin janvier 2022 et leur achèvement fin 2022,

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Monsieur GUÉDRAS : « Le montant total s'élève à 1 079 697, 39 €. Je peux vous donner une information qui n'est pas dans la délibération, c'est un travail qui est très bien subventionné puisque nous avons cinq participations financières pour un total de 732 000 € et il nous reste 37,8% pour notre part. »

Madame le Maire : « Avant de voter nous avons une petite précision à vous apporter au sujet du financement. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Tout à fait, je complète les propos de Daniel GUÉDRAS en précisant que sur cette tranche de travaux du site Ordener la communauté de communes a voté une participation budgétaire en début d'année 2021 de l'ordre de 40 % du reste à charge de la commune. C'est-à-dire que dépenses moins recettes telles que les a décrites Monsieur GUÉDRAS à l'instant donc la communauté de communes versera 175 000 € concernant ce projet. Ce qui fait que la part restante à la charge de la Ville sera encore inférieure à 20 % de cet ensemble. »

**L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé la procédure de passation du marché public de « Réalisation du parking Saint Lazare du quartier Ordener » et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Désamiantage - Démolition : Société DEMOLAF SAS, 20 route de Doullens - 62000 DAINVILLE, pour un montant de 36 955,00 € H.T.
- Lot n° 2 : Terrassement - VRD : Société EUROVIA PICARDIE, Agence de Creil, ZA du Renoir - 60340 SAINT-LEU-D'ESSERENT, pour un montant de 715 000,00 € H.T.
- Lot n° 3 : Electricité - Eclairage public - Gaz : Société INEO HAUTS-DE-FRANCE, Agence Réseaux Sud, 5 avenue Henri Adnot, ZAC Mercières - 60200 COMPIEGNE, pour un montant de 199 127,30 € H.T.
- Lot n° 4 : Adduction d'eau potable : SOCIÉTÉ DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE (S.E.A.O.), 1 rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 7 685,00 € H.T.
- Lot n° 5 : Aménagement paysager : société IDVERDE, Agence d'Amiens, rue de la Vassellerie, ZI Nord - 80080 AMIENS pour un montant de 120 930,09 € H.T.

- a autorisé Madame le Maire à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la « Réalisation du parking Saint Lazare du quartier Ordener » et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

**Madame PALIN SAINTE AGATHE expose :**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle des associations subventionnées,

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 18 janvier 2022,

Afin de marquer la volonté communale de réaliser un quartier qui s'inscrive dans une démarche volontaire en matière de développement durable, la Ville a choisi d'orienter le projet vers la labellisation EcoQuartier portée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et du Développement Durable. Pour l'obtention de ce label, l'un des engagements de la charte portait sur la nécessité de mettre les habitants au cœur du quartier pour le faire vivre, notamment par l'animation des lieux communs.

Les promoteurs retenus, OPAC et Aubarne, proposaient dans leur offre, pour le respect de cet engagement de la charte EcoQuartier, d'initier l'implantation d'une conciergerie dans l'un des bâtiments, d'une part par la mise à disposition d'un local, d'autre part en missionnant une animatrice chargée d'impulser l'élan participatif, et ce dans l'attente de permettre aux habitants de se saisir eux-mêmes de cette animation.

L'objectif de cette conciergerie étant de contribuer à veiller au bien vivre ensemble en proposant diverses activités.

En octobre 2021, après un retard occasionné par l'état de pandémie, l'association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'Ecoquartier de Senlis (DBES) a pu être créée à cette fin.

Cette association a pour objet statutaire de :

- Créer des liens entre les habitants du quartier par des animations ponctuelles tout au long de l'année, tout en préservant la mixité du quartier et les échanges entre les générations et les différentes cultures ;
- Créer des interactions entre les habitants, des moments conviviaux au sein des installations communes ;
- Améliorer le cadre de vie en accompagnant des projets portés par les habitants du quartier ;
- Favoriser la pratique de sport (pétanque, gym, yoga ... ) ;
- Favoriser les échanges, le partage de connaissances et de savoir-faire et ainsi apporter une entraide et une solidarité intergénérationnelle et de mixité sociale.

La DBES ainsi créée a sollicité de la Ville un soutien, par voie de subvention, pour lui permettre, avec l'aide de l'animatrice qui serait maintenue temporairement, de :

- Trouver des référents pour la conciergerie et mettre les habitants en lien ;
- Continuer de découvrir les envies et les ressources existantes au sein de la résidence ;
- Continuer d'informer sur les opportunités qu'offrent l'existence de la salle et des jardins partagés ;
- Sélectionner des activités qui ont été les plus marquantes et qui ont eu le plus de répercussions, apprendre comment les mettre en place ;
- Enseigner les méthodes de l'intelligence collective afin de mener les réunions et les prises de décisions au mieux ;
- Aider à la mise en place ou mise à jour des procédés rédigés pour faciliter l'autogestion : règles de la maison, planning, charte d'utilisation de la salle ;
- Aider à la communication vers l'extérieur afin de faire connaître le projet et d'inspirer d'autres bailleurs, habitants ou copropriétés.

La subvention vise donc à couvrir une partie du financement de l'animation nécessaire au lancement et développement de l'association, dont le coût global s'élève à 10 125 € répartis entre l'OPAC et la copropriété.

Le montant de la subvention exceptionnelle sollicitée s'élève à 3 375 € (trois mille trois cent soixante-quinze euros).

Madame BENOIST : « Juste une observation, il était d'usage au sein du conseil municipal que les subventions pouvaient être versées si l'association avait un an d'ancienneté et c'était également la condition pour que l'on prête une salle. »

Madame le Maire : « C'est une subvention exceptionnelle. »

Madame BENOIST : « Justement, j'allais finir mes propos. Bien évidemment nous voterons pour cette subvention exceptionnelle, seulement nous constatons donc qu'il y a une différence de traitement, ce qui est dommage pour les associations nouvellement créées. Nous notons également qu'il y a une salle qui a été mise à disposition par l'OPAC, or il paraît que dans le quartier des Fours à Chaux il y a également une salle qui pourrait être utilisée au sous-sol, qui appartiendrait à l'OPAC et que l'association des Fours à Chaux ne peut pas en bénéficier. »

Madame le Maire : « Je ne suis pas l'OPAC, je ne suis que Maire de Senlis, je ne suis pas Présidente de l'OPAC mais je me suis occupée du problème, puisqu'il a été soulevé en conseil de quartier. Madame NOWKOVSKI qui s'occupe de ces questions-là m'a répondu qu'elle était en train de regarder, mais il y a de fortes chances que cette salle soit remise en service. »

Madame BENOIST : « D'accord. C'était juste une observation, pas une critique. »

Madame le Maire : « On s'occupe du sujet, mais c'est vrai que c'est une demande qui a été faite à l'OPAC, c'est pour cela que ce n'était pas vraiment un sujet à l'ordre du jour, mais en tout cas il se trouve que l'on s'en occupe. »

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des habitants de la rue Daniel Boulanger de l'écoquartier de Senlis (DBES) d'un montant de 3 375 euros, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

## N° 09 - Mise à jour du tableau des effectifs

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 janvier 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre l'accès au grade supérieur pour un agent ayant réussi le concours d'ingénieur territorial, il est nécessaire de modifier l'intitulé de l'emploi ainsi que les grades minimum et maximum de nomination.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a modifié l'intitulé de l'emploi et les grades de recrutement minimum ou maximum de manière suivante :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Durée hebdomadaire	Délibération d'origine
--------	---------------	---------------	--------------------	------------------------

Ingénieur eau et assainissement	Technicien	Ingénieur principal	35h	04/12/2006
---------------------------------	------------	---------------------	-----	------------

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée,
- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé à l'agent contractuel, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel aura lieu par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

## N° 10 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Après avoir reçu l'assentiment de l'assemblée à l'unanimité pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour,**

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

### Question n° 1

« Démocratie municipale : le conseil municipal a présenté ses vœux aux Senlisiens ; une vidéo et une photo du conseil municipal accompagnaient ces vœux, mais aucun élu du groupe Senlis c'est vous n'y figurait ; quelle définition faites-vous d'un conseil municipal ? Le groupe Senlis c'est vous a appris par les panneaux lumineux de la ville la date du conseil municipal, est-ce normal ? »

Les vœux destinés aux Senlisiens ont pour objectif de dresser le bilan des actions menées par la municipalité et d'évoquer les projets à venir auxquels l'opposition s'associe rarement. Dans ces conditions, la représentation de Senlis c'est vous aurait peu de sens.

Comme toujours, j'ai annoncé à la fin du dernier conseil municipal, le 15 décembre, la date du prochain conseil. Vous avez donc bien été informés.

### Question n° 2

**« Bassin d'orage sur le site de la piscine d'été : la capacité de ce bassin d'orage est-elle suffisante ? Faut-il l'agrandir ? Faut-il le déplacer ? Où ? Quand ? Comment ? Dans ce cas, que deviendrait le bassin d'orage actuel ? »**

Le bassin de l'ancienne piscine d'été est un bassin d'orage bien dimensionné, qui a pour rôle le stockage des effluents provenant du réseau unitaire lors des événements pluvieux significatifs afin d'éviter le rejet des eaux fortement diluées directement dans le milieu naturel. Afin d'optimiser le fonctionnement de ce bassin, des études et des travaux ont été entamés par la ville : en 2020, le bureau d'étude AMODIAG environnement a réalisé une étude sur le fonctionnement hydraulique du bassin. Suite à cette étude, les travaux ont été réalisés fin 2020 - début 2021 (curage intégral du bassin par la société SARP, modification de la lame déversante du bassin). D'autres travaux sont à venir, notamment dans la structure du bassin pour améliorer son fonctionnement hydraulique ; et en amont du bassin pour limiter les arrivées des sables (mise en place d'un prétraitement : un dégrilleur et un piège à charriage).

### Question n° 3

**« Crèches, écoles primaires et maternelles Dans le cadre de la lutte contre la COVID 19, est-il prévu d'installer des détecteurs de gaz carbonique dans les classes ? Si oui, quel en est le coût ?**

**Les enfants des soignants et professions prioritaires doivent être accueillis même si la classe est fermée ; est-ce prévu dans les structures senlisiennes ? Quelle en est l'organisation ? »**

Tout d'abord, concernant les détecteurs de gaz carbonique, il a en effet été question d'en doter les établissements scolaires, cantines, périscolaires, haltes-garderies. Les services municipaux ont demandé une étude des différents matériels disponibles afin de faire une estimation avant validation pour inscrire cet investissement au budget. Le coût d'un détecteur se situe entre 50 et 200 euros et il en faudrait environ 80. Une demande de subvention pourra être faite, mais celle-ci n'excédera pas 2 262 €. Par conséquent cela sera étudié dans le cadre du budget toutefois, compte-tenu du coût, nous n'aurons peut-être pas la possibilité de faire cette dépense.

Le dispositif que vous évoquez est prévu et organisé par l'Education nationale. Il est bien évidemment étendu aux services périscolaires. Quand une classe est fermée (enseignant absent non remplacé), les enfants des parents répondant aux critères d'éligibilité (professions prioritaires définies par le Gouvernement) sont accueillis dans une autre classe voire dans une autre école, si l'école est complètement fermée. Lors des jours de grève, un accueil pour les enfants prioritaires de la circonscription est même prévu à Séraphine Louis en cas de fermeture de leur école. Nous pouvons dire qu'à Senlis cela se passe bien.

### Question n° 4

**« Caserne de pompiers : le département débloque des fonds pour rénover et aménager des casernes de pompiers. Quel est le devenir de la caserne de Senlis ? Des travaux sont-ils prévus ? Un déménagement ? Si oui où ? »**

Le centre de secours a obtenu deux autorisations ces derniers mois pour l'installation de deux ouvrages de stockage sur leur parking, donc des travaux ont eu lieu. Ces questions seront évoquées lors de ma prochaine rencontre avec Eric de Valroger, Président du SDIS de l'Oise. Je ne manquerai pas de vous informer des suites apportées.

### Question n° 5

**« Impasse Baumé : en décembre 2017, la majorité de l'époque avait voté le principe de mise en vente de l'ancienne maison EDF située impasse Baumé avec un indéniable intérêt historique. Je cite : « C'est une vente en forme de SOS. La ville n'a pas la capacité financière de rénover ce bâtiment ou de lui trouver un usage ». A l'époque vous disiez que le bâtiment risquait un arrêté de péril et nécessitait des améliorations importantes que vous ne souhaitiez pas entreprendre, c'est pourquoi vous aviez voté la vente de ce joyau du patrimoine architectural et nous non. Les élus ont ensuite travaillé avec la société d'histoire et d'archéologie, la sauvegarde et l'architecte des bâtiments de France pour**

**arriver à une solution alternative : la vente d'une partie du bâtiment d'un intérêt historique moindre pour financer les travaux de rénovation et y transférer le musée des spahis ; le fonds de dotation du patrimoine devait aussi contribuer à cette opération. 4 années après où en est-on de ce dossier ? »**

La municipalité n'a toujours pas les moyens financiers d'investir dans la restauration de ce bâtiment, et n'a pas davantage de programmation à lui associer. Le transfert des Spahis n'était pas une option retenue. Les visites sur site avec les sociétés historiques et l'ABF de l'époque n'ont pas permis d'aboutir à des propositions de leur part, ce qui était une condition de la mise en attente de cette cession. Cette dernière n'est pas à l'ordre du jour, mais reste la meilleure solution pour sauver ce bâtiment par des fonds privés, et dans le strict respect des règles du patrimoine à préserver dans le Site Patrimonial Remarquable. En outre, les services techniques veillent à ce que le bâtiment soit hors d'eau, dans l'attente de la réalisation d'un projet plus global dans ce secteur.

#### **Question n° 6**

**« Regroupement temporaire des urgences adultes sur le site de l'hôpital de Creil, ainsi que la ligne de SMUR de Senlis. Dans les suites de la motion de soutien pour la réouverture du service des urgences et le retour d'une ligne de SMUR à Senlis, vous deviez être reçue par le ministre de la santé et des solidarités, y a-t-il une date fixée ? D'autres démarches sont-elles en cours en particulier avec le directeur intérimaire du GHPSO et le directeur de l'ARS, avec quel résultat ? »**

Un entretien en visioconférence a eu lieu le 29 décembre dernier avec Monsieur Vanneste, conseiller en charge de l'offre de soins, et Monsieur Messatfa, conseiller en charge des relations avec les élus et les collectivités, et en présence d'Isabelle Gorse-Caillou, qui représente les élus au conseil de surveillance pour la communauté de communes. Nous avons pu exposer nos fortes craintes et les problématiques rencontrées sur notre bassin de vie, en insistant sur la nécessité d'une réouverture rapide des urgences et de la ligne de SMUR. Les représentants du ministère nous ont affirmé que la pérennité de l'hôpital de Senlis n'était pas remise en cause, et qu'il s'agissait, pour la réouverture des urgences, d'un sujet dépendant du nombre d'urgentistes manquants actuellement. Ils se sont engagés à se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé et à mettre tout en œuvre pour favoriser la réouverture des urgences. Nous attendons maintenant des actes concrets. C'est la raison pour laquelle j'ai à nouveau sollicité une réunion dans les plus brefs délais. En outre, j'ai rendez-vous avec le directeur du GHPSO la semaine prochaine, je vous tiendrai informés, j'espère, des avancées.

#### **Question n° 7**

**« Sur le site de la ville, dans l'onglet « Eco commerce, marchés publics-historique », l'année 2016 n'est pas renseignée, l'année 2015 est renseignée 2 fois, mais pas l'année 2016. Peut-on avoir un état des achats publics en 2016 ainsi que le montant des commandes passées renseigné par poste ?**

**On trouve dans cette même rubrique les auteurs des études du PLU de Senlis de 2013 : extra muros dont la commande est renseignée, Garrigues Beaulac commandée en 2019 mais on ne trouve rien pour les révisions du PLU numéro 1 en juin 2015 et numéro 2 en juin 2017 et numéro 3 en avril 2019. Pouvez-vous nous indiquer qui sont les auteurs de ces révisions et le montant de la commande ? »**

Concernant l'onglet sur le site de la Ville que vous évoquez, la modification a bien été faite. Pour l'état des achats publics 2016, le tableau récapitulatif vous sera transmis par mail.

Le PLU dont l'élaboration a été approuvée en 2013 a fait l'objet de plusieurs modifications. Les modifications ne portent que sur des champs ponctuels ou corrections de zonage et de règlements par exemple, à la différence d'une révision qui porte sur tout le territoire et tout le document d'urbanisme. Les évolutions du PLU listées dans votre question sont des modifications et non des révisions. Elles ont été faites par la direction de l'urbanisme, en régie, ce qui explique l'absence de mission spécifique de bureau d'études par la Ville à cette fin.

Pour mémoire, la modification n° 1 approuvée en 2015 concernait la correction d'erreurs matérielles sur le premier PLU, la zone A\* (zone agricole route de Crépy), la zone 1AUe devenue les Portes de Senlis en zone UE, et le zonage d'Ordener devenu de la zone UG ; la modification n° 2 approuvée en 2017 concernait l'OAP et le règlement des Portes de Senlis ; la modification n° 3 approuvée en 2019 concernait l'OAP et le règlement de l'EcoQuartier ; Les dossiers des modifications se trouvent sur le site internet de la Ville, à la rubrique PLU.

#### **Question n° 8**

**« Pouvez-vous mettre en ligne les rapports de l'ADTO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement de 2020 ? En 2019 sur 195 branchements au plomb restant, seulement 11 ont été changés ; pourquoi ? A-t-on fait mieux en 2020 ? De même, 107 compteurs ont été remplacés par VEOLIA en 2019 au lieu des 385 prévus. Pourquoi ?**

**On apprend également que VEOLIA n'a pas fourni le détail des réparations des nombreuses fuites malgré les relances de l'ADTO. VEOLIA a-t-il été relancé par la mairie ?**

**On apprend que des diagnostics complets des 3 captages étaient prévus en septembre 2020 et septembre 2021. Ont-ils été faits ? Peut-on les communiquer au conseil municipal ? »**

Les rapports de l'ADTO sont déjà en votre possession car ils vous ont été transmis dans le cadre de la convocation du conseil municipal du 15 décembre dernier. Par ailleurs, ils sont également accessibles sur le site internet de la Ville.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, en 2020, la crise COVID a ralenti le programme des travaux et seulement deux branchements en plomb ont pu être changés. Les branchements restants sont situés dans le centre-ville et sont progressivement remplacés parallèlement aux travaux de voirie effectués par la Ville.

En outre, le remplacement des branchements en plomb comprend deux parties. Une partie située dans le domaine public et une partie dans le domaine privé. Le remplacement des branchements nécessite donc l'accord des riverains. A titre d'exemple, en 2021, il était prévu de remplacer la totalité des branchements en plomb de la rue de la treille (soit donc 12 branchements). Toutefois, malgré les informations riveraines distribuées, les services municipaux n'ont pas encore eu le retour des propriétaires pour permettre la réalisation des travaux.

Concernant les compteurs, 167 ont été remplacés au cours de l'exercice 2020. L'écart entre le prévisionnel et le réalisé s'explique par la crise de la Covid et par le fait que les interventions se font en domaine privé. Un bilan sera fait à l'issue du contrat et donnera lieu à une régularisation, voire des pénalités.

Nous vous transmettrons le détail des fuites réparées par VEOLIA en 2020 par mail, car lire le tableau s'avèrerait trop fastidieux.

La rédaction des diagnostics des captages est en cours de finalisation. Ils vous seront transmis dès que possible.

#### **Question n° 9**

**« Dans le rapport de l'ADTO de 2019, il est indiqué que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est le plus bas parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO. On y apprend que VEOLIA n'a pas respecté son contrat en n'effectuant que 60 % des curages prévus. Des actions ont-elles été entreprises vis à vis de VEOLIA ?**

**Le diagnostic permanent du réseau d'assainissement devait être fait avant fin 2020 ; le conseil municipal peut-il en avoir connaissance ? »**

En 2021, dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du réseau et afin d'identifier les dysfonctionnements et de contribuer à la mise en place d'un plan d'action, les opérations suivantes ont été lancées : un diagnostic des réseaux d'assainissement ainsi que l'optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales. Ces opérations sont en cours et seront finalisées en 2023.

En 2020, 5 520 mètres linéaires ont été curés durant l'exercice. VEOLIA doit curer en moyenne 15 % du réseau par an soit 10 273 ml. La pandémie a eu un impact sur les obligations contractuelles. La situation revient peu à peu à la normale. En revanche, la moyenne des interventions en matière de curage depuis le début du contrat est de 9 646 ml, soit un linéaire proche de l'objectif contractuel. Un bilan sera fait à la fin du contrat et une régularisation également si nécessaire, et donc des pénalités si besoin.

En accord avec l'agence de l'eau, le diagnostic a été lancé en décembre 2020 et sera disponible en 2023. Il sera alors porté à la connaissance du conseil municipal.

Madame le Maire : « Ce conseil municipal est terminé, je lève la séance et je vous dis au 14 mars 2022. Bonne soirée et à très bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 20h28.

Absent

Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY

Vote : Abstention/Pour/Contre



  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Vote : Abstention/Pour/Contre

Patrick GAUDUBOIS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Elisabeth SIBILLE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Daniel GUÉDRAS

Vote : Abstention/Pour/Contre

Jean-Pierre-NGUYEN PHUOC VONG

Vote : Abstention/Pour/Contre

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Patrice REIGNAULT

Vote : Abstention/Pour/Contre

Florence MIFSUD

Vote : Abstention/Pour/Contre

François-Xavier LECOMTE

Vote : Abstention/Pour/Contre

Françoise BALOSSIER

Vote : Abstention/Pour/Contre

Benoît CURTIL

Vote : Abstention/Pour/Contre

Isabelle GORSE-CAILLOU

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent

Philippe GAUDION

Vote : Abstention/Pour/Contre

Delphine GLASTRA

Vote : Abstention/Pour/Contre

Véronique BOUTEMY

Vote : Abstention/Pour/Contre



Wilfried DIEDRICH

Vote : Abstention/Pour/Contre



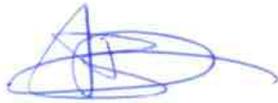
Ghislaine VALLER

Vote : Abstention/Pour/Contre



Sandrine AUNOS

Vote : Abstention/Pour/Contre



Damien BOULANGER

Vote : Abstention/Pour/Contre



Jean-Marc BARON

Vote : Abstention/Pour/Contre

Absent

Bernard FLEURETTE

Vote : Abstention/Pour/Contre



Magalie BENOIST

Vote : Abstention/Pour/Contre